

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, délocalisé à la Mairie de Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Denis FÉGNÉ.

Etaient présents : MM. Denis FÉGNÉ, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Dominique BULHET, Erick BARROQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET et Mmes Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Marie PLANE.

Procurations : M. Nicola DATAS-TAPIE a donné procuration à M. Bernard POUBLAN, M. Jean-Marc ABBADIE a donné procuration à Mme Marie PLANE, M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Denis FÉGNÉ

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

M. Denis FÉGNÉ, le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, ouvre la séance. Il est indiqué que l'ensemble des délibérations ont été prises à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°806 : ADOPTION DU CA 2023 ET DU COMPTE DE GESTION

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants. En annexe se trouve un document qui retrace l'ensemble des dépenses par article.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	2 446 578,67 €	49 134,17 €	2 495 712,84 €
Titres émis	2 040 128,82 €	122 521,15 €	2 162 649,97 €
A-Résultat solde 2023	- 406 449,85 €	73 386,98 €	-333 062,87 €
B-Report résultat solde 2022	2 754 897,50 €	303 450,63 €	3 058 348,13 €
A+B-Résultat de clôture de l'exercice	2 348 447,65 €	376 837,61 €	2 725 285,26 €

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le compte de gestion est établi, à la clôture de l'exercice, par Madame Josette HOURQUET, comptable de la Pairie départementale. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Ainsi informé, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du centre de gestion, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2023.

Il précise également que l'année prochaine il y aura l'adoption d'un Compte Financier Unique (CFU) comme le prévoit la nomenclature M57.

DELIBERATION N°807 : AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de 406 449,85 €
un excédent reporté de 2 754 897,50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 2 348 447,65 €
un excédent d'investissement de 376 837,61 €
un déficit des restes à réaliser de 0,00 €
Soit un excédent de financement de 376 837,61 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	2 348 447,65 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 348 447,65 €
Résultat d'investissement reporté : Excédent	376 837,61 €

DELIBERATION N°808 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le président expose le budget en détaillant l'ensemble des chapitres et en précisant les articles lorsque cela était nécessaire.

Les montants proposés pour le BP 2024 s'élèvent à :

- 468 585,02 € en recettes et en dépenses d'investissement.
- 3 258 920,00 € en dépenses et 4 334 567,65 € en recettes de fonctionnement.

Il est néanmoins précisé que la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre d'un montant de 1.075.647,65€. En effet le montant total des dépenses s'élève à 3.259.920€ alors que les recettes (en raison d'un excédent reporté de 2.348.447,65€) s'élèvent à 4.334.567,65€.

Comme chaque année, afin de clarifier les présentations et même si les votes interviennent séparément le CDG vous présente son CA et son BP au même moment. Cela permet d'avoir un suivi plus précis de la réalisation des dépenses et les commentaires sur le « pourquoi » les prévisions varient à la hausse ou à la baisse sur l'exercice suivant.

DELIBERATION N°809 : CONSULTATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Centre de gestion a lancé une enquête auprès des collectivités affiliées afin de connaître le nombre d'agents qui seraient intéressés par la couverture via le contrat collectif proposé. Au vu des réponses actuelles environ 2.000 agents pourraient être couverts sur un total de 3.500 potentiels. Le président informe donc les élus du CA du lancement de la consultation qui pourra se faire début avril après l'avis des représentants du personnel au CST du 28/03.

DELIBERATION N°810 : SUBVENTIONS : AMICALE DU CENTRE DE GESTION ET ANDCDG

Monsieur le Président propose de reconduire les subventions allouées depuis quelques exercices pour le même montant, soit :

- 305 € à l'association des directeurs de CDG qui permet aux agents de participer à des groupes de travail nationaux
- 3.000 € à l'amicale du personnel du CDG qui propose des activités variées toute l'année ce qui contribue à resserrer les liens du personnel

DELIBERATION N°811 : TARIFICATION EXCEPTIONNELLE 2024 : PAYE A FAÇON / RETRAITES/ SPET/ SUIVI CHOMAGE

Suite au débat d'orientations budgétaires, et sur proposition de la commission finances, il est proposé d'établir une tarification ramenée à 0 € en 2024 pour les prestations suivantes :

Payes à façon	5.000€
Service retraite	9.000€
Suivi chômage	5.000€

La deuxième colonne du tableau indique les montants qui ont été perçus les années précédentes (sauf en 2023).

Pour le SPET, il est proposé de remettre les frais de gestion pour les heures réalisées à partir du 1er avril 2024.

DELIBERATION N°812 : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour le poste d'archiviste itinérant, en raison de la pérennisation de la mission archives,

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide la création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, permanent à temps complet.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

DELIBERATION N°813 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose que suite à la pérennisation de la mission archives, il convient de procéder au recrutement d'un archiviste sur un emploi permanent. Il présente le nouveau tableau des effectifs avec 19 postes :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	BUDGETAIRES	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION			
Directeur général des services	A	1	1
ADMINISTRATIFS			
Attaché principal	A	2	2
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	2	2
TECHNIQUES			
Ingénieur principal	A	1	1
CULTURELLES			
Assistant de conservation et du patrimoine	1	1	0
TOTAL TITULAIRES		16	15
CONTRACTUELS permanents			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	1
CONTRACTUELS non permanents			
Conseiller en protection social et assurances (Contrat de projet)	B	1	1
TOTAL CONTRACTUELS		3	3

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de valider le tableau des emplois au 26 mars 2024 tel qu'il figure ci-dessus.

DELIBERATION N°814 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DU PERSONNEL

Le règlement intérieur, bien que non obligatoire dans les collectivités territoriales, est un document indispensable pour une organisation optimale des services. Il permet de préciser et compléter les règles fixées par le statut des personnels de la Fonction Publique Territoriale. Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité et s'applique à l'ensemble du personnel.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur du Centre de Gestion validé en 2021 (références à des lois abrogées par le Code Général de la Fonction Publique).

Le règlement intérieur proposé est un document basé sur le modèle de règlement intérieur à destination des collectivités affiliées actualisé le 10 octobre 2023 et validé en CST le 05 décembre 2023.

Les agents du Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) disposent d'un règlement intérieur spécifique.

DELIBERATION N°815 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Le rapport est présenté et l'ensemble des points sont balayés. Il s'agit d'une présentation plus dynamique et plus moderne et à laquelle a été appliquée la nouvelle identité visuelle. Le rapport présente les temps forts de l'année par pôle et donne une vision précise des affaires traitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

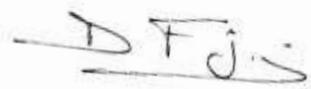
Fait à Séméac, le 26 mars 2024

Le Secrétaire,



Serge DUFFAU

Le Président,



Denis FÉGNÉ

